

Commune de
Saint-André de Lidon
Charente-Maritime

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 – 211703103 -- 2017/1205-- 2017-72 -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 14/12/2017

N° 2017 / 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ DE LIDON

Séance du mardi 05 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 05 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Maire, sous la présidence de Monsieur Alain PUYON, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12	<u>Etaient présents</u> : Alain PUYON, (Maire) Eric BUJARD, Dominique DEWOST, Agnès HENNIQUAU (Adjoints) Cédric SORLUT, Nicole MAURIN, Éric BON, Roland CHEVALLIER, Christelle HURTADO, Virginie RAGONNAUD, Julie ROUX et Willy BONY. <u>Etaient absents excusés</u> : Adrien RAFIN et Frédéric PÉROT. <u>Etait absente</u> : Christelle TOURAINE. Eric BUJARD est élue secrétaire de séance à l'unanimité
---	--

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs et des modalités de concertation

Monsieur le Maire expose :

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et habitat ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.131-1 et suivants, L.151-1 et suivants et L.300-2 ;
- Vu la délibération n°2015/26 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 confiant l'instruction des actes d'urbanisme à la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole ;
- Vu la délibération n°2017/05 du Conseil Municipal s'opposant au transfert de compétence à la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole en matière de PLUI ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du Pays de la Saintonge Romane n° CS 18-2017 du 18 mai 2017, qui modifie le SCoT approuvé en application de l'article L.143-25 du Code de l'Urbanisme et valant nouvelle approbation ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 juillet 2005 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date des 5 mai 2015 et 29 novembre 2016 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la Commune afin de prendre en compte les dispositions législatives les plus récentes comme exposées précédemment ;

Considérant les objectifs et les orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de la Saintonge Romane, approuvé le 18 mai 2017, avec lesquels le PLU doit s'inscrire en compatibilité ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- **Fixe** comme suit les objectifs à poursuivre dans le cadre de cette révision :
 - o La nécessité de mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT exécutoire depuis le 6 août 2017 ;
 - o La mise en adéquation de l'urbanisation avec les capacités des équipements, services, installations et réseaux de la Commune;
 - o Le besoin de repenser les zones ouvertes à l'urbanisation dans l'anticipation de leur desserte en assainissement collectif et des frais d'aménagement globaux des opérations souhaitées ;
 - o Le règlement du PLU devenu inadapté à la situation de la Commune, notamment en raison de la permissivité possible dans les zones de villages et hameaux réglementés par le zonage Ua, Ub et Uc ;
 - o Le besoin de repenser les espaces pour le développement de la Commune en harmonie avec son environnement ;
 - o Le besoin de prendre en compte le développement des activités sur le territoire ;
 - o Le besoin de développer et préserver l'activité agricole et viticole ;
 - o Le souhait de protéger et valoriser la vallée de la Seudre ;
 - o La révision du zonage d'assainissement collectif
 - o La mise en place d'un plan d'alignement ;
- **Définit** les modalités de concertation avec la population prévues par les articles L. 103-2 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - o Affichage en mairie et dans les panneaux d'informations ;
 - o Parution d'articles dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la Commune ;
 - o Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population ;
 - o Organisation d'une concertation avec les acteurs du territoire pour partager le projet communal ;
 - o Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours d'ouverture ;
- **Précise** qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour choisir le (ou les) organismes(s) chargé(s) d'assister la Commune après consultation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous contrats, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette étude seront inscrits au budget des exercices considérés ;
- **Précise** que seront consultés, conformément aux articles L.132-12 et 13 du Code de l'Urbanisme les organismes qui en auront fait la demande ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - o Au Préfet
 - o Aux Présidents des Conseils Départemental et Régional
 - o Aux Présidents des chambres consulaires de la Charente-Maritime
 - o Au Président de la Communauté de Communes de Gemozac
 - o Au Président du Syndicat Mixte de la Saintonge Romane

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Alain PUYON



Commune de
Saint-André de Lidon
Charente-Maritime

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 - 211703103 - 2018 ~~0328~~ - 201823 - DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 03/04/2018

N° 2018 / 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ DE LIDON

Séance du mercredi 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PUYON, Maire.

Nombre de Conseillers	Étaient présents : Alain PUYON, Eric BUJARD, Dominique DEWOST, Agnès HENNIQUAU, Cédric SORLUT, Virginie RAGONNAUD, Nicole MAURIN, Roland CHEVALLIER, Willy BONY, Eric BON.
En exercice : 15	
Présents : 10	
Votants : 10	
	Étaient absents excusés : Christelle HURTADO, Frédéric PEROT, Julie ROUX, Adrien RAFIN
	Était absent : Christelle TOURAINE
	M. Eric BUJARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme
Modalités de concertation avec la population

Vu la délibération n°2017/72 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'apporter des précisions sur les modalités de concertation avec la population telles que définies dans la délibération précitée ;

Après avoir étudié les modifications à prévoir, le Conseil Municipal, (*à l'unanimité*), définit les modalités de concertation avec la population de la façon :

- Affichage en mairie aux heures ouvrables de 3 panneaux d'exposition pour présenter le PADD, les orientations d'aménagement du territoire et le zonage ;
- Parution d'articles dans le bulletin municipal et sur le site de la Commune ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Organisation d'une réunion de concertation avec les acteurs locaux (commerçants, agriculteurs, associations).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Alain PUYON



